

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026
Convocation du 27 mars 2026

Date d’Affichage :

03 avril 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 31

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 2

Nbre d’excusé sans pouvoir : 0

Nbre d’absent : 0

Nombre de votants : 33

Étaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY

- Mme LE TUAL avait donné procuration à

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,

CONSIDÉRANT que le Maire, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à engager des dépenses liées à la représentation de la commune lors de rencontres institutionnelles et d'évènements officiels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des crédits destinés à la prise en charge de ces frais,

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être engagées dans l'intérêt communal et dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'attribution et de contrôle de ces frais,

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

Article 1 – Principe et plafond

Le Maire peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Ces crédits sont remboursés ou pris en charge directement par la commune, dans la limite d'un plafond annuel fixé à **2 000,00 €** et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune au compte 65316.

Ce dispositif est applicable pour la durée du mandat en cours, avec proratisation pour les années incomplètes.

Article 2 – Nature des dépenses autorisées

Les frais de représentation comprennent notamment :

- Les frais de restauration engagés dans le cadre de rencontres institutionnelles,
- Les dépenses liées à l'accueil de partenaires ou d'invités dans un cadre officiel
- Les frais de restauration engagés par les Maires liés à sa fonction.

Ces dépenses doivent présenter un caractère d'intérêt communal et sont exclusives de toute dépense à caractère personnel, privé ou électoral.

Article 3 – Modalités de remboursement, de règlement et de contrôle

Les dépenses peuvent être réglées :

- Soit par avance des frais par le Maire donnant lieu à un remboursement sur la base des frais réellement engagés,
- Soit par paiement direct par la commune.

Le remboursement des frais est subordonné à la production :

- De justificatifs nominatifs détaillés,
- De la mention de l'objet de la dépense,
- De la date et du lieu,
- Le cas échéant, de l'identité des personnes invitées ou rencontrées.

Les dépenses sont soumises au contrôle du comptable public.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 28 (élus de la Majorité)

CONTRE : 5 (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ